

**2ÈME EDITION**

**GAUME  
RACING CLUB**

03-04/10/2020  
**RALLYE SPRINT  
GAUMAIS  
LAMORTEAU**



3 points spectacle -  
Spéciale show de 18,5 km (4 Fois) -  
Buvettes (Petite restauration) -

- Championnat province du Luxembourg (CSAP LUX)
- Championnat province de Namur (CSAP NAMUR) + HISTO



info: [www.gaumeracingclub.com](http://www.gaumeracingclub.com)

# REGLEMENT TYPE "RALLYE-SPRINT"

**Club organisateur :** Gaume Racing Club Asbl

**N° d'entreprise :** 0413-300-964

**Epreuve :** Rallye Sprint Gaumais

**Visa ASAF n° :** 59

**Date :** 26-06-2020

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :  
Ancienne Gare de Lamorteau rue de la station 6767 Rouvroy

## Règlement particulier

### ATTENTION !!!

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la cagoule, les gants et les chaussures homologués FIA seront obligatoires. Pour les détails et les explications, veuillez lire l'ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 24 février 2020 sur le site Internet ou sur la page Facebook de la Fédération.

[www.asaf.be](http://www.asaf.be)

[http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/an\\_2020\\_001\\_preavis\\_equipement\\_participants.pdf](http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/an_2020_001_preavis_equipement_participants.pdf)

### **Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:**

Toute entrée dans un endroit couvert au centre de l'épreuve ne pourra se faire que dans le respect des prescriptions légales recommandées par les diverses autorités.

Les prescriptions HORECA en vigueur seront d'application dans les buvettes, snacks et foodtrucks.

Des informations complémentaires seront transmises si nécessaire.

### **Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 !**

L'organisateur veillera à transmettre les objets/documents aux demandeurs, dans les meilleures conditions sanitaires.

### **\*Définition de la manifestation pour la Division HISTO - DEMO**

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (**Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR**) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division "HISTO – DEMO" n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

**Avertissement :** Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

### **Respect de l'itinéraire**

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le roadbook qui leur sera fourni.

### **Co-équipier**

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO - DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

**Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.**

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant **l'itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

**Rappel : l'emprunt d'une route non reprise dans le Roadbook par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.**

**a) Seul**, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1994 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1994, à minuit.

**Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.**

**b)** Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre 1994, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, **c)** ci-dessous).

**L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

**En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc** (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

**c)** Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

**d)** Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

**e)** D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

**f)** La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8<sup>e</sup> tiret du RSG).

**Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.**

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

### **Normes techniques**

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

**Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérfications"** du document « Copies des licences » de l'équipage, ainsi que des demandes éventuelles de TP (voir dispositions spéciales Covid19 dans l'encadré ci-dessous).

### **Équipement sécuritaire**

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

### **Comportement responsable**

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaisances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

En plus, le collège des commissaires sportifs présent à l'épreuve pourra, à l'encontre des participants de cette catégorie, prendre des sanctions directes, immédiates et sans appel en cas d'attitude ou d'agissement jugés comme dangereux pour les spectateurs et/ou le personnel en place (exemples : "donuts", "drift", "toupies", "freins à main" ou vitesse excessive durant le retour ou en liaison).

Ces sanctions pourront être

- l'avertissement ;
- l'exclusion du meeting ;

**Remarque** : si l'infraction est commise en fin d'épreuve alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de **125 euros** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaire Sportif.

Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir Art 1.6.5 du R.S.G.).

**Rappel** : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

## TIMING

06/07/2020		Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)
21/08/2020		<b>Date de début des engagements</b>
25/09/2020	12h00	<b>Clôture des inscriptions (8 jours avant l'épreuve)</b>
28/09/2020	20h00	Attribution des numéros
	21h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.) (ou envoi par mail aux équipages)
03/10/2020	10h00	Distribution du roadbook. Les instructions pour le retrait des documents (roadbook concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site de l'organisateur ou seront envoyées par mail à chaque équipage.
	10h30	Début des reconnaissances Ouverture des VT. Ordre de passage. L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux au plus tard le mercredi avant l'épreuve)
	15H00	Clôture de la distribution du Roadbook
	16h00	Fermeture du secrétariat
	16h00	Clôture des VT
	18h30	Fin absolue des reconnaissances
<b>04/10/2020</b>	07h00	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	07h00	Début des reconnaissances
	07h30	Fermeture des VT complémentaires
	07h30	Fin des reconnaissances
	08h30	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet
	08h45	Ouverture du parc fermé de départ
	09h00	Départ de la première voiture pour la 1 <sup>ière</sup> boucle
	11h00	Départ de la première voiture pour la 2 <sup>ème</sup> boucle
	14h00	Départ de la première voiture pour la 3 <sup>ème</sup> boucle
	16h30	Départ de la première voiture pour la 4 <sup>ème</sup> boucle
	17h25	Arrivée de la première voiture au PF
		<b>60'</b> maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les Divisions PH-4,3,2,1 : <u>affichage des résultats officiels</u> <b>30'</b> après l'affichage des résultats finaux : <u>affichage des résultats OFFICIALES</u> <b>30'</b> après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats PH et 4321, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>

## DIRECTION DE COURSE

Directeur de Course :	Liegeois Jules	Lic. ASAF : NA937
Directeur de Course adjoint :	Fagny Eddy	Lic. ASAF : LX en cours
Directeur de Sécurité :	Demarche Christophe	Lic. ASAF : NA998
Directeur de Sécurité adjoint :	Moreaux Arnaud	Lic. ASAF : LX748
Secrétaire du meeting :	Liemans Katia	Lic. ASAF : NA902
Relations avec les concurrents :	Macedoine Quentin	Lic. ASAF : NA946
Service médical :	Belgian Rescue	
Ambulances :	Amburance	Nombre : 2
Responsable du Parc Fermé :	Ecurie du condroz Namurois	
Responsable de l'ES :	Carème Christian	Lic. ASAF :NA872
Responsable équipe sécurité :	Debras Guy	Lic. CAS : en cours

## OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commissaires Sportifs			
Président de Collège :	Deville Johnny	Lic. ASAF : LX707	
Membres :	Debarys André	Lic. ASAF : NA924	
Commissaires Techniques,			
Président de Collège :	Gilbert Georges	Lic. ASAF : NA973	
CT: Menu Olivier	Lic. ASAF: LX718	CT: Lejeune Guy	Lic. ASAF: LX728
CT: Menu Bernard	Lic. ASAF: LX21	CT: Catoul M-L	Lic. ASAF : NA964
Secrétaire :	Docq Josette	Lic. ASAF : LX717	
	Restiaux Fabienne	Lic. ASAF : LX731	
Observateur de l'ASAF :	Jauquet Steve	Lic. ASAF : HT301	
Inspecteur Sécurité :	Puissant Jean-Claude	Lic. ASAF :NA957	

## PERMANENCE

### **Avant et après le meeting**

Nom : Moreaux Arnaud  
Adresse : 18 rue de Dampicourt B-6762 Saint-Mard  
Tél : +352691666579 E-Mail : ccgrandcourt@skynet.be  
Nom : Lorent Kathy  
Adresse : 18 rue de Dampicourt B-6762 Saint-Mard  
Tél : +32/486-513-276 E-Mail : ccgrandcourt@skynet.be

### **Pendant le meeting**

Nom : Moreaux Arnaud  
Adresse : Ancienne gare de Lamorteau rue de la station 6767 Rouvroy  
Tél : **+352691666579** E-Mail : ccgrandcourt@skynet.be

## TABLEAU D'AFFICHAGE

Situation exacte : Situation exacte : Dans le chapiteau sis dans le parking derrière l'ancienne gare de Lamorteau rue de la Station 6767 Rouvroy

## ORGANISATION

### **Art. 1. – DEFINITION**

Le 03-04 Octobre 2020, une épreuve dénommée Rallye Sprint Gaumais, comptant pour le championnat provincial CSAP-Lux et CSAP-Namur, sera organisée conformément aux dernières prescriptions de l'ASAF ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

L'épreuve est <b>OPEN (ENPEA)</b>
-----------------------------------

### **Art. 2. – PARCOURS**

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale « show » d'une longueur de 18750 m, et sur 12000 m de liaison, à parcourir 4 fois, soit au total 123000 m,  
Dont 73000m d'ES.

**Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.**

**La Division Histo-Démo prendra le départ après les autres Divisions**

(Voir Art. 7.1.4 et 26.11.6.6. du RPR)

### Art. 3. - ADMISSION DES VEHICULES

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1,2,3,4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR)

### **Art. 4. - NOMBRES MAXIMAUX D'ENGAGES**

#### 4.1. DIVISIONS OBLIGATOIRES

**Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R** (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5 du RPR)

**ATTENTION** : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **24** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Le cas échéant :

#### \*4.2.DIVISION FACULTATIVE

**Le nombre de participants est limité à 20 en ce qui concerne la Division Histo-Démo** (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

**ATTENTION** : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée, ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **4** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

#### \*4.3. REMARQUE IMPORTANTE

**Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 140**

*Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.*

### **.Art. 5.- A) ENGAGEMENT (Important : Voir Art. 9 du RSG)**

**Le bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la **fiche** des « Vérifications » adéquate (Voir engagement type RS), du document "**Copies des licences**" de l'équipage, **ainsi que des demandes éventuelles de TP (voir dispositions spéciales Covid19 dans l'encadré ci-dessous)**, devra parvenir :

- **par voie postale**, à l'adresse suivante \*: 18, rue de Dampicourt B-6762 Saint-Mard  
N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.
- **à l'adresse E-mail** : [ccgrandcourt@skynet.be](mailto:ccgrandcourt@skynet.be) avec comme « objet » : R-S Gaumais

**Pour, au plus tôt, le 21-08-2020 et, au plus tard, le 25-09-2020 à 12 heures. \*\*\***

#### Photocopies des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et co-pilotes).

**Le montant du droit d'engagement** devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant cette même date 25-09-2020 à 12 Heures.**

Attention aux délais bancaires !

**N° : BE65-0012-4264-7596 Intitulé : Rallye-SpintGaumais 2020**

Le montant de l'engagement est fixé à :

- 150 € pour les Divisions 1, 2, 3, PH Classic et PH S/R.
- 185 € pour la Division 4 ;
- 105€ pour la Division Histo-Démo.

## **Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:**

### **1/ COPIE DES LICENCES**

Les équipages (pilotes et copilotes) sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé « Copie des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/RACB/Nat./Int. étrangère), en cours de validité (c.-à-d. année 2020). **Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !**

### **2/ TITRES DE PARTICIPATION 1-JOUR (TP)**

**Aucun TP de quelque type que ce soit, ne sera délivré pour l'épreuve, excepté pour les concurrents disposant d'une licence RACB en cours de validité (2020)**

Dans ce cas, le formulaire de demande de TP, joint au présent règlement, dûment complété devra impérativement être rentré en même temps que l'engagement.

Le montant correspondant au prix du type sollicité (A3/A4/B/L) sera payé en même temps que l'engagement sur le compte repris ci-avant.

**En dehors de cette exception, les concurrents sont donc tenus de disposer d'une licence ASAF ou VAS annuelle en cours de validité (2020).**

**Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.**

## **Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:**

Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage.**

**Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille ou le jour de l'épreuve, est dorénavant interdit. Jusqu'au 31/12/20, il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**

Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement, quel que soit l'origine du virement des droits de participation.

En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !

Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25% (y compris pour les Divisions « Prov'Historic et « Histo-Démo ») (voir Art. 5 du RTG)

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit et celui, éventuel, du TP sollicité.

## **B) REMBOURSEMENTS**

### **1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint**

Dans la discipline qui autorise la limitation des engagés, un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a- ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b- ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

### **2. Remboursement en cas d'annulation**

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

### 3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5, du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve pour un cas de force majeure (à justifier\*), **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés).

**A cette seule condition**, il se verrait :

- a- remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b- remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.
---

\* En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

### **C) ATTRIBUTION DES NUMEROS (Voir Art. 5 du RPRS)**

L'attribution des numéros aura lieu le 28-09-20 à 20h

L'affichage de la liste des numéros se fera le 28-09-2020 à 21h00 via les canaux de communication habituels (voir ci-dessous)

\*Site du club : [www.Gaumeracingclub.com](http://www.Gaumeracingclub.com)

\*Page Facebook : Rallye Sprint Gaumais

\*Autrement : par mail à chaque équipage

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo\*, à partir de **300**.

*Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans l'ordre des **départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à la Division.*

### **Art. 6.- ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS**

Situation du parc d'assistance : Parking de l'ancienne Gare de Lamorteau, rue de la Station 6767 Rouvroy

- Situation de la zone d'assistance avant l'ES : Station Total Schneider Fagny, 8 rue du 8 Septembre 6767 Dampicourt (Rouvroy)

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

Station d'essence accessible durant l'épreuve : OUI

Situation exacte de la station d'essence : Station Total Schneider Fagny, 8 rue du 8 Septembre 6767 Dampicourt (Rouvroy) aussi bien entre le PF et ES qu'entre l'ES et le PF

### **Art. 7.- RECONNAISSANCES**

L'épreuve ne pourra être reconnue « librement » que le 03 Octobre, entre 10h30 et 18h30 et le 04 Octobre, entre 07h00 et 07h30

Les participants de la Division « Histo-Démo » y prendront également part.

**Lors des reconnaissances, le PORT DU CASQUE EST INTERDIT**

### **Art. 8.- PARC FERME**

Le parc fermé sera situé Parking de l'ancienne gare 6767 Lamorteau (Rouvroy)

Il sera accessible le 04 Octobre, à partir de 08h30

### **Art. 9.- VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

**Afin d'éviter les files inutiles, l'organisateur convoquera (via l'envoi par mail, la publication sur les réseaux sociaux, etc.) chaque équipage afin qu'il retire le roadbook et autres documents (assistance, numéros, publicités, etc.).**

**Cette information sera communiquée au plus tard le mercredi après l'attribution des numéros**

### **Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 !**

Conformément à la décision de l'ASAF et dans un souhait de sécurisation des participants ainsi que des organisateurs, **aucun contrôle administratif ne sera effectué !**

Toutefois des contrôles aléatoires pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaitances comprises). L'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels dans des pochettes transparentes (Licence + permis de conduire + carte identité).

**Il est donc impératif que les engagements soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et copilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.**

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par email **AVANT le vendredi 02/10/2020 à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai (sauf cas exceptionnel, dont la justification sera laissée à l'entière appréciation de l'organisation, aucune signature de document ne sera autorisée lors de l'épreuve).

### **Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:**

Pour votre sécurité et celle de nos bénévoles et Officiels, il a été décidé de réduire au maximum les contacts et, par-delà, la manipulation de documents. C'est pourquoi, il vous est demandé de placer les documents originaux ayant trait à votre « personne » (licence sportive, carte d'identité, permis de conduire ou tout autre document nécessaire à votre identification), dans des pochettes en plastique transparent de façon à ce qu'un Officiel puisse les contrôler, sans les toucher, sur simple demande et vérifier leur validité et, ce, **pendant toute la durée de l'épreuve**.

A l'avance, merci pour votre collaboration

**Si non présentation = Refus de départ ou Mise Hors Course**

#### **AVERTISSEMENTS IMPORTANTS**

**Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP" ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.**

**Ces licences et "TP" étant STRICTEMENT réservés aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera qu'il entre dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.**

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

**N.B.** : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère (pas de "TP" requis)**.

**Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.**

**RAPPEL** : Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division Histo -Démon, DOIT avoir atteint l'âge de **18 ans. Aucune dérogation ne sera donnée à ce niveau, même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier.**

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

#### **Art. 10.- VERIFICATIONS TECHNIQUES (Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT)**

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions, auront lieu le 03 Octobre 2020 à partir de 10h30, suivant un timing que l'organisateur aura établi afin que la circulation des véhicules se fasse dans le respect des règles de distanciation.

L'organisateur communiquera ce timing (envoi par mail, publication sur les réseaux sociaux, etc.) à chaque équipage afin qu'il puisse s'y présenter.

Cette information sera communiquée au plus tard le mercredi après l'attribution des numéros en même temps que l'heure de retrait des documents.

Emplacement : Parking de l'Ancienne gare de Lamorteau 6767 Lamorteau (Rouvroy)

Les vérifications techniques **complémentaires\*\*** auront lieu le 04 Octobre 2020 entre 07h00 et 07h30

Emplacement : Parking de l'Ancienne gare de Lamorteau 6767 Lamorteau (Rouvroy)

### **Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 Covid-19 !**

Pour votre sécurité et celles de nos Contrôleurs Techniques, il a été décidé de réduire au maximum les contacts et, par-delà, la manipulation des documents. C'est pourquoi, il vous est demandé de placer les documents originaux ayant trait à votre véhicule (certificat de contrôle technique, assurance, carnet d'immatriculation, carnet jaune ASAF, ou tout autre document nécessaire au passage aux VT), dans des pochettes en plastique transparent de façon à ce qu'un Officiel puisse les contrôler, sans les toucher, et vérifier la validité des informations nécessaires à la qualification de votre véhicule.

**Une seule personne sera acceptée aux VT, par véhicule présenté.**

A l'avance, merci pour votre collaboration.

**\*\* Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification. Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.**

**Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).**

**Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : (endroit fermé à prévoir, obligatoirement) : Station Schneider Fagny, 8 rue du 8 Septembre 6767 Dampicourt (Rouvroy)**

**Les participants de la Division Histo Démo prendront part après ceux des autres Divisions.**

### **Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 !**

Tous les intervenants éventuels lors des VT finales ou approfondies : officiels, contrôleurs, concurrent (1 personne), 2 mécaniciens (au maximum), respecteront les consignes de sécurité générales (masques buccaux, lavage des mains, distanciation sociale).

#### **Art. 11.- DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT**

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle)

#### **Art. 12.- OBLIGATOIRE, EN CAS D'ACCIDENT**

Si, lors compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours. Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :

Parking de l'Ancienne gare de Lamorteau 6767 Lamorteau (Rouvroy)

#### **Art. 13.- PROCLAMATION DES RESULTATS**

### **Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 !**

- Exceptionnellement, et conformément aux directives de l'ASAF, aucune cérémonie de remise de trophée ne sera organisée à l'issue de l'épreuve ;
- Le classement sera affiché sur le valve de la Direction de Course pendant les délais réglementaires, sur le site internet de l'organisateur et sur sa page Facebook ;
- Les réclamations éventuelles pourront se faire à la Direction de Course, uniquement via les "Relations – Concurrents".

#### **Art. 14.- DIVERS**

\*le programme sera distribué lors de vérification administrative

#### **Art. 15. -LITIGES**

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

### **APPROBATION**

Le présent règlement a été approuvé par :

Katty Bario Lic. N° 11, en date du 29 juin 2020 (Secrétariat de l'ASAF)

Guy Lejeune Lic. N° 728, en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2020 (CSAP Lx)

Steve Jauquet Lic. N° 301, en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2020 (ASAF)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :  
Puissant Jean-Claude Lic. N° NA957, en date du 17 Juin 2020

<b>Club organisateur : Gaume Racing Club Asbl</b> <b>Epreuve : Rallye Sprint Gaumais</b> <b>Date : 03-04 Octobre 2020</b>	N°
Bulletin d'inscription à renvoyer <b>du 21.08.2020 au 25-09-2020 à 12h00 par poste</b> à Gaume Racing Club 18, rue de Dampicourt 6762 Saint-mard ou par mail : ccgrandcourt@skynet.be	

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION				
Engagement reçu le : / /	Paiement reçu le : / /	Div. :	Cla :	Ordre de réception :

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)				
Nom : / « ..... »	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Né(e) le : / /	Adresse :			N° :
Code postal :	Localité :			
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Accepte <input type="checkbox"/> n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.				
Si nous devons vous contacter :	N°. Tél/ GSM :	E-mail :		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX
<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB
<input type="checkbox"/> WV	N° Licence	Type	Ecurie	

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)				
Nom : / « ..... »	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Né(e) le : / /	Adresse :			N° :
Code postal :	Localité :			
Si nous devons vous contacter :	N°. Tél/ GSM :	E-mail :		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX
<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB
<input type="checkbox"/> WV	N° Licence	Type	Ecurie	

<b>VEHICULE :</b> Marque :	Type :	Plaque N° :
Année de construction :	N° de Châssis :	Cylindrée : cc
Compagnie d'assurance :	Police N° :	

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 et PH S/R (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 4 / 5 / 8 et PH (*)
		Lic. B min. pour copiloter en :	Classes : <b>Tout</b> sauf Histo-Démo où la licence « L » est suffisante
		Lic. L min. pour piloter ou copiloter en :	Classes : Histo-Démo (*)

(\*) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales

### Abandon de recours participants

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :  
 (1) l'ASAF et les CSAP ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;  
 pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

### R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !

<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <b>déclaration relative à la vie privée</b> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : <a href="http://www.asaf.be">www.asaf.be</a>
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à ..... le ..... / ..... / .....	(Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)
Signature du pilote	<input type="checkbox"/> Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance.  Signature du copilote

**VERIFICATIONS**

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

**Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES****PILOTE/CONDUCTEUR**

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature						
.....		/ « ..... »		.....		.....						
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											

**COPILOTE/PASSAGER**

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature						
.....		/ « ..... »		.....		.....						
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											

**VOITURE**

Marque - Type		N° Plaque	N° de châssis			Cyl.	Div.	Cl.
						cc		
Compagnie d'assurance :					Police n° :			

**RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR**

N° de portières / Capot AV		Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins	
Eclairage		Anneaux de remorquage	
Documents de bord		Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence		Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence		Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière		Divers :	
Arceau de sécurité		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe	
Batterie		Conformité de division	
Extincteur		Challenge B. Thiry (à vérifier)	<input type="checkbox"/>
Appui-tête		(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Casque / HANS		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres		<b>COMMISSAIRE TECHNIQUE</b>	
Rétroviseurs Ext. / Int.		Licence N° :	
Ornement extérieur		Nom/Cachet :	
Echappement			
Protections des tuyauteries			
Poids			
Elargisseurs de voies		<b>SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :</b>	
Pneumatiques			



# Copies de vos licences "sportives" 2020

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**.

--	--	--

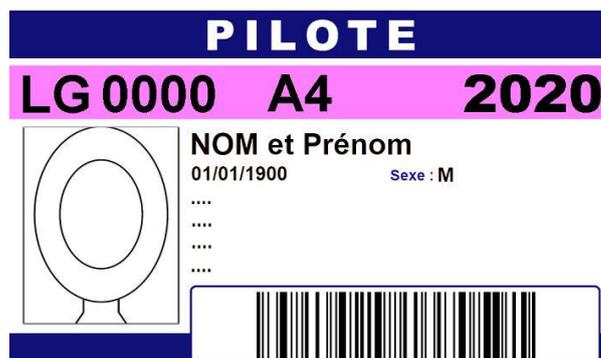
## Pilote :

- Je possède une licence **RACB**
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation\* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)

Placez ici la copie de votre licence face « année »  
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2020

Placez ici la copie de votre licence face « photo »  
Exemple :



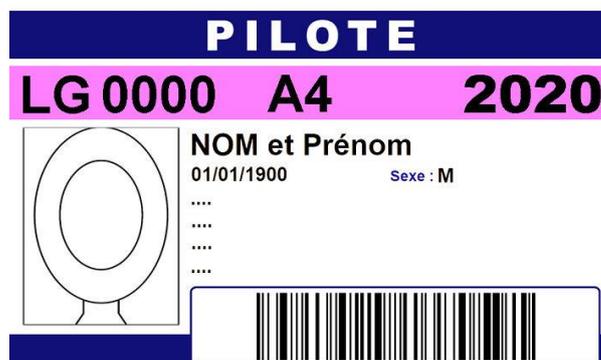
## Copilote :

- Je possède une licence **RACB**
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation\* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)

Placez ici la copie de votre licence face « année »  
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2020

Placez ici la copie de votre licence face « photo »  
Exemple :



Durant l'épreuve, des contrôles aléatoires pourront se faire lors des Vérifications Techniques, pendant les reconnaissances ou pendant le rallye, l'équipage tiendra ces documents à disposition des officiels :

- Cartes d'identité
- Permis de conduire
- Licences « Sportives » ASAF, VAS
- Licences RACB
- Licences et autorisation\* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN

Ces documents devront se trouver dans des pochettes transparentes, resto-verso, qui sont destinées à être présentées à la demande d'un officiel pendant toute la durée de l'épreuve.

**Si non présentation = Départ refusé ou Mise Hors**

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances :

\* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

**Formulaire de demande d'un titre de participation (Uniquement pour les titulaires d'une licence RACB valide en 2020)**

 <p>Association Sportive Automobile Francophone</p>	<p><b>A payer en même temps que le droit d'engagement et à renvoyer avec les documents d'inscription.</b></p>	<p>Réservé au secrétariat de l'ASAF</p> <p>N° 2020</p> <table border="1" style="margin: auto; width: 80px; height: 20px;"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>				
<p>Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95 E-mail : <a href="mailto:secretariat@asaf.be">secretariat@asaf.be</a> Site Internet : <a href="http://www.asaf.be">www.asaf.be</a></p>	<p>Seuls les pilotes qui auront été classés, dans le courant de l'année, à une épreuve avec une licence annuelle de l'ASAF, pourront comptabiliser, aux Championnats/Challenges, les points acquis lors de leur meilleure participation avec un titre de participation "TP-..." pour autant qu'ils communiquent le résultat y obtenu, au secrétariat de l'ASAF. Cette communication devra s'opérer lors de la demande de la licence annuelle, au plus tard, 1 mois avant la dernière épreuve du challenge / championnat concerné.</p>	<p>N° du T.P. pour l'épreuve :</p> <table border="1" style="margin: auto; width: 80px; height: 20px;"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>				

**Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES**

Nom de l'épreuve :	Dates : 2020
--------------------	--------------

Type de titre de participation souhaité	<input type="checkbox"/> TP-L (10 €)	<input type="checkbox"/> TP-B (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A4 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A3 (50 €)						
Certificat médical / Expérience requise (Lic. RACB 2020 valide)	Numéro de licence RACB :									
	<table border="1" style="margin: auto; width: 150px; height: 20px;"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>									
	NON / OUI	NON / OUI	NON / OUI	NON / OUI						

Province :		Je possédais une licence ASAF l'année précédente ou avant :	OUI / NON
Nom :			
Prénom :			Sexe : <input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F
Rue :			N° : <input type="text"/>
Pays :	C.P. :	Localité :	Bte : <input type="text"/>
Né(e) le :	-	-	Nationalité :
		Permis de conduire :	OUI / NON
		Depuis + de 3 ans :	OUI / NON
Téléphone fixe :	/	GSM :	/
E-mail :			

**Age minimum : 18 ans.**

**Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur**

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

- (1) l'ASAF et les CSAP ;
- (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
- (3) le ou les organisateurs de la manifestation ;
- (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
- (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
- (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
- (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

**Par ma signature, je certifie sur l'honneur :**

- a. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- b. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- c. que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- d. **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours :** la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

**Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.**

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <b>déclaration relative à la vie privée</b> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : <a href="http://www.asaf.be">www.asaf.be</a>
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

**Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !**

J'atteste sur l'honneur être **apte à la pratique du sport automobile\*\*/karting\*\*** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote\*\*/co-pilote\*\*.  
*(\*\* Biffer éventuellement les mentions inadéquates)*

Signature du demandeur, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à ..... le ...../...../.....

<b>ATTESTATION D'APTITUDE MEDICALE</b>	<b>Sans objet vu la possession d'une licence annuelle RACB en cours de validité.</b>
--	--

Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Lic :	Signature du Com. Sportif Pour validation des documents reçus de l'organisateur.
-------------------------	--------	-------------	---